



Quel sont mes droits face a un homme qui n'a pas reconnu sa fille

Par natyna971

Bonjour,
j'aimerais avoir de l'aide, ma fille a 12 ans son père ne l'a jamais reconnu, j'ai eu ma fille a l'age de 18 ans il m'avait menacer de ne pas avorter. J'ai garder cet enfant que j'assume seule, elle connait très bien son père .Jusqu'a ce jour j' ai fait le necessaire pour ne pas les empecher de se voir afin que mon enfant ne me reproche de l empecher de voir son pere d'autre part je subissais ses menaces quand je disait non. Il ne m'aide pas financièrement, n'arrete pas de promettre de m'aider mais me met a chaque dans des situations financières compliquées car a la derniere minute je n ai plus de nouvelles ,il ne tient aucun engagement. Il m'insulte quand je reclame de l'aide et menace si je veux l'empecher de la voir. J'en ai assez de subir tous cela il pense avoir tout les droits et moi tout les devoirs. 12 ans après j'aimerais savoir quels sont mes droits et si je ne peux rien réclamer la justice peut il l empecher de me prendre mon enfant je ne sait plus quoi faire j'ai longtemps eu peur de lui mais aujourd'hui je n' en peux plus merci de me donner des conseil. je sait qu'il est en CDI et en sursit face a la loi pour des problemes qu'il aurais eu .merci de me repondre au plus vite. Je suis prete a tout desormais pour faire valoir mes droits si j'en ai .

Par corimaa

Et votre fille, que veut-elle ? Continuer à avoir des relations avec son père ou non ?

Par mimi493

Il faut aller voir un avocat et faire une procédure d'établissement judiciaire de filiation s'il refuse de reconnaître l'enfant de lui-même.

Par natyna971

ma fille aime son père j'évite de dire du mal de lui devant elle . Je pense qu'elle est trop jeune pour que je lui raconte mon histoire et la façon dont il agit. Donc oui elle souhaite le voir bien que très déçue car beaucoup de promesses non tenu ou des prises de RDV avec elle non honoré donc je dois penser en lui disant de ne pas s'inquieter .

Par natyna971

il n'est donc pas trop tard pour entamer une procédure alors ? Sera t'il obliger de s'y soumettre ?

Par mimi493

Il pourra refuser dans ce cas
- soit vous apportez d'autres preuves que le test génétique et la filiation sera prononcée
- soit le juge prononcera le versement de subsides
Plus important, votre fille prendra conscience que son père est un lache.

Par contre, s'il se comporte comme son père, vous pouvez aussi tenter de faire reconnaître la paternité par possession d'état

Par natyna971

Merci des demain j appel un avocat ma fille est elle trop petite pour parler devant un juge?? de plus tout le monde qui nous entourent savent que c'est son père. Je pense qu'il n' osera pas dire devant elle qu'il n'est pas son père au quel cas

il n'aura plus de raison de la voir, le plus important pour moi est de cesser ses pressions pour me permettre la vie sans rien assumer . merci de tout coeur pour ces quelques réponses.

Par mimi493

Je ne disais pas que le père se conduise devant sa fille, comme son père, mais devant les tiers, que tout le monde sache que c'est sa fille (possession d'état)